

## **Pour des collations saines dans les collèges lausannois**

*Réponse à la motion de Mme Céline George-Christin*

*Rapport-préavis n° 2007/01*

Lausanne, le 18 janvier 2007

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

### **1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, et en réponse à la motion susmentionnée, la Municipalité propose, en collaboration avec les directions des établissements scolaires, de favoriser la promotion de la santé par des recommandations et des mesures relatives aux collations durant les récréations, notamment sous forme de soutien logistique favorisant une consommation de produits alimentaires compatibles avec une alimentation équilibrée.

### **2. Préambule**

Il faut préciser d'emblée que la réponse à cette motion soulève une fois de plus la question des compétences dans le domaine scolaire liée à la mise en place d'EtaCom, qui a vu la responsabilité de l'enseignement et des programmes transférée au canton, et notamment les actions et la prévention dans le domaine de la santé<sup>1</sup>. Toutefois, les conventions signées avec l'Etat en 2004 et 2005 dans les domaines de la gestion, de la santé et de la psychologie scolaires ont permis de déléguer aux services communaux lausannois de nombreuses tâches transversales et surtout de maintenir une coordination très étroite entre ces mêmes services et les directions des établissements. Cette approche permet ainsi à l'ensemble des problèmes ayant une portée à la fois scolaire et éducative d'être traités en concertation avec les directions des établissements, notamment dans un but de cohérence et d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble de la commune. C'est dans ce cadre, au travers de la conférence des directeurs lausannois (CRL), dont le chef du Service des écoles primaires et secondaires fait également partie, que des recommandations générales ont pu être discutées et adoptées.

---

<sup>1</sup> Le canton de Vaud s'est doté, en novembre 2003, d'un règlement sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire qui institue un Office des écoles en santé, rattaché au DFJ, chargé de la politique cantonale de santé scolaire (art.9). Les activités en santé inventoriées incluent des propositions de type « actions de prévention et projets de promotion de la santé » (art.12) qui s'apparentent à la réflexion suscitée par la motion. Les activités de santé scolaire sont mises en œuvre sous la responsabilité du directeur de l'établissement (art.14) qui met en place une équipe de santé (art.1).

Il convient de rappeler d'autre part que les collations des enfants aux récréations sont en priorité de la responsabilité des parents et que l'école ne joue là qu'un rôle subsidiaire.

### **3. Rappel de la motion**

La motion déposée par Mme Céline George-Christin et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport par votre Conseil<sup>2</sup> propose que les établissements de la scolarité publique de la Ville de Lausanne s'engagent dans une démarche visant à instaurer la vente, lors des récréations, de produits compatibles avec une alimentation équilibrée, l'installation de fontaines à eau utilisant le réseau d'eau potable et la mise à disposition de distributeurs contenant des fruits locaux et de saison, des produits laitiers ou des céréales.

### **4. Contexte actuel**

En juin 2006, le Congrès national de la *Société suisse de nutrition* présentait les résultats du cinquième rapport sur la nutrition en Suisse, résultats qui confirment le risque élevé pour la santé, en Suisse, lié à la surnutrition et la malnutrition. «La consommation élevée en aliments riches en énergie (avec taux de graisses et de sucre élevés et peu de fibres) et une faible activité physique sont les facteurs principaux au développement du surpoids.» Une étude récente vaudoise faite sur 5'126 enfants de 6<sup>ème</sup> année montre que 13,8 % des enfants sont en surcharge pondérale, et 1,2 % des garçons et 3,6 % des filles de cet âge obèses<sup>3</sup>. La tendance est en hausse depuis 2 décennies. L'OMS, quant à elle, a adopté le 22 mai 2004 une résolution invitant les Etats membres à utiliser leur expérience dans le domaine de l'alimentation, de l'exercice physique et de la santé pour mettre en place une stratégie adaptée aux besoins nationaux. Ces éléments confirment la nécessité d'être attentifs au message que peut donner l'école pour ce qui touche l'alimentation.

Dans ce contexte, et même s'il ne faut pas surestimer la portée de mesures limitées aux collations durant les récréations, il s'agit de ne pas négliger l'occasion d'un signe supplémentaire, qui s'ajoute à la mise en place du label «fourchette verte» dans les réfectoires scolaires, les APEMS et les UAPE ainsi qu'aux autres mesures de promotion de la santé.

On peut noter par ailleurs qu'une motion vient d'être déposée au Grand Conseil demandant la suppression des distributeurs de boissons sucrées et en-cas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et adolescents<sup>4</sup>. Les chefs des départements de la santé et de l'action sociale ainsi que de la jeunesse et de la formation ont d'ailleurs fixé, en février 2006, des priorités aux actions en faveur de la santé en milieu scolaire en mentionnant spécifiquement la promotion à une alimentation saine.

D'autre part, il convient de rappeler que les experts affirment que les habitudes alimentaires acquises au cours de l'enfance et de l'adolescence ont une influence majeure sur les comportements ultérieurs. Ces habitudes se construisent, pour une grande part, dans le cadre familial, l'école venant en complément.

### **5. Etat de la situation dans les établissements scolaires lausannois**

La vente d'une collation, à la récréation, ne se fait que dans les établissements secondaires. Les élèves des classes primaires apportent, en général, une récréation préparée à la maison, pratique qu'il n'y a pas lieu de changer.

---

<sup>2</sup> BCC 2004-2005, T. II (N°17), pp 750 à 751

<sup>3</sup> Dr.A. Chiolero, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Lausanne, 2006

<sup>4</sup> Ordre du jour de la séance du Grand Conseil du 14 novembre 2006

Chacun des sept établissements secondaires a mis sur pied une vente selon une organisation particulière. On peut distinguer les grandes lignes suivantes :

Vente par le concierge :	Bergières (bâtiment D), Elysée, Villamont
Vente par un boulanger :	Bergières (bâtiment AB), Isabelle-de-Montolieu
Vente par la société gérant le réfectoire :	Belvédère, Béthusy, Villamont (Saint-Roch)
Vente par les élèves :	C.F. Ramuz (Entre-Bois)

Les produits "bons pour la santé et l'hygiène dentaire" ne sont pas forcément ceux que préfèrent les élèves. Dès lors, la volonté d'atteindre un chiffre d'affaires pour arriver à un minimum de rentabilité est parfois incompatible avec le souci de la santé et de l'hygiène dentaire. Les aliments et boissons vendus actuellement sont donc un compromis entre ces deux aspects.

A cela, il faut ajouter que les directions des établissements secondaires souhaitent que les produits vendus restent attractifs, afin d'éviter que les élèves ne sortent de la cour de l'école durant la pause pour se rendre dans un commerce à proximité immédiate, vendant tout ce qui ne serait pas disponible dans l'enceinte de l'école.

Enfin, les classes sont autorisées, par les directions des établissements, à effectuer des ventes lors des récréations, pour contribuer au financement de voyages d'études ou de camps particuliers. Quand ces ventes ont lieu, le fournisseur habituel de collations renonce complètement à sa prestation, afin de ne pas faire de concurrence aux élèves.

D'une manière générale, les prix de vente sont inférieurs à ceux pratiqués sur le marché.

Des consignes quant aux aliments et boissons à vendre sont données aux établissements à intervalles réguliers, par le Service de santé des écoles et le Service dentaire. Force est de constater qu'après une période de restriction initiale, des habitudes «moins diététiques» refont surface. Les directions des établissements, conscientes de la nécessité de mettre en adéquation l'éducation à la santé et la qualité des collations proposées à la vente, ont chargé les animatrices et animateurs de santé de se préoccuper également de celles-ci.

Il est également important de préciser que les ventes à la récréation ne touchent qu'une minorité des élèves. En effet, l'achat de ces collations concerne environ 20 % des élèves secondaires.

La vente aux récréations est très appréciée des élèves mais elle ne va pas sans poser des problèmes d'organisation et de discipline. Il n'est effectivement pas évident de satisfaire environ deux cents adolescents impatients en une quinzaine de minutes.

Certains établissements ont un distributeur de boissons. Dans le cadre de l'étude menée pour répondre à la motion, des mesures ont déjà été prises pour supprimer les distributeurs de sodas sucrés. Aucun établissement ne dispose de fontaines à eau.

## **6. Etude des Ligues de la santé**

Il a été fait appel aux Ligues de la santé afin que cet organisme spécialisé, garant du label «Fourchette verte» des réfectoires scolaires, présente des propositions concernant les collations à la récréation. De leur rapport remis fin juin 2005, nous pouvons extraire les éléments ci-dessous.

"Les desiderata des dentistes et des nutritionnistes ne se recoupent pas pour tous les produits. Les premiers visent à exclure ou à consommer en quantité limitée les produits sucrés, surtout ceux qui collent aux dents, et proposent, après leur consommation, de se rincer la bouche ou mieux de se brosser les dents (en plus des trois brossages quotidiens recommandés). Les diététiciens veillent à l'équilibre alimentaire entre principaux nutriments (glucides, lipides, protides), à l'origine végétale ou animale des produits et, dans le cas des collations, secondairement, à la teneur en vitamines et en sels minéraux (particulièrement le sel)".

Ces approches partiellement différentes sont présentées dans les tableaux ci-après.

	les nutritionnistes	les dentistes
Produits rejetés par ...	tous les produits à base de pâte feuilletée (gras)	banane, fruits secs (collent aux dents)
	chips, flips cacahuètes, tacos, etc. (gras, salé)	
	barres chocolatées (sucré)	
	barres céréales chocolatées (sucré)	
	sandwiches à la charcuterie (gras, salé)	
	taillé aux greubons, mini pizza riche (gras)	
	pain à la vanille, chausson aux pommes (sucré)	
	toutes les pâtisseries, y compris les biscuits (gras, sucré)	
	jus de fruits avec sucre ajouté : nectars, drinks, etc.(sucré)	

	les nutritionnistes	les dentistes
Produits recommandés par ...	fruits frais (pomme, poire, nectarine, prune et pruneau, orange, mandarine, cerises, abricot, etc.), fruits cuits sans sucre, salade de fruits frais	les mêmes que ceux proposés par les nutritionnistes, sauf le chocolat
	légumes frais (tous, en particulier concombre, carotte, fenouil, tomate, poivron, céleri-branche, etc.), jus de légumes	
	jus de fruits 100% naturels	
	pain, petits pains, ballons, mieux encore si ce sont des produits complets	
	grissini	
	barres non chocolatées, non sucrées	
	galettes de riz ou riz-maïs non chocolatées, semoule, crème de riz, crème de vermicelles	
	pop corn non sucré, crêpes	
	lait, yaourt, fromages frais, milk-shake	
	morceaux de fromage (vendus avec du pain), fromages frais	
	barres de chocolat (vendues avec du pain)	
	sandwiches (jambon, thon, fromage par ex.)	
	blevita ou autres produits aux céréales nature	

Ces listes sont considérées comme contraignantes, par les spécialistes, pour le choix des collations à vendre. Une partie seulement de ces articles est prête à la consommation, les autres nécessitent une préparation (et pourraient être consommés, par exemple, lors de camps de ski ou d'écoles à la montagne). L'offre devrait être dans la mesure du possible diversifiée, mais contenir au minimum 2 produits frais ou de saison, dont 1 fruit, et 2 boissons, dont 1 jus de fruit 100 % naturel.

## 7. Propositions de modifications

### 7.1 Principes généraux

Les habitudes alimentaires, qui ont une influence majeure sur les comportements ultérieurs, se construisent pour une grande part dans le cadre familial, l'école venant en complément. La prise d'une collation le matin reste donc une décision individuelle ou familiale. Un trop fort accent mis sur les collations pourrait induire une consommation supplémentaire hors du cadre familial, concourant au renforcement de la déstructuration du rythme et des habitudes alimentaires constatée depuis quelques années. L'incitation à préparer soi-même ses «10 heures» devrait être développée, rappelant ainsi que la famille est le lieu de l'apprentissage alimentaire et nutritionnel.

L'école peut contribuer à cet apprentissage en favorisant, dans le cadre scolaire, l'offre d'aliments équilibrés ainsi que des boissons du même type. Le développement d'activités pédagogiques en relation avec la problématique alimentaire, la régularité des repas, l'absence de grignotage, la distinction entre alimentation et hydratation, la diversification en faveur de fruits de saison, devraient être encouragés, non seulement pour ce qui touche l'alimentation habituelle, mais aussi pour le domaine récréatif (courses d'école, en-cas lors d'épreuves sportives, ...).

La prise en compte de réalités socio-économiques diverses suppose que les prix pratiqués soient raisonnables.

### 7.2 Mesures proposées

#### Liste des produits recommandés

La liste des produits recommandés par les Ligues de la santé pourra servir de base à ce qui est vendu dans l'enceinte d'un établissement. Les articles ne nécessitant pas de préparation ou de manipulation particulière, n'entraînant pas de déchets importants et pouvant se consommer pendant le temps consacré à la récréation devraient être proposés. Pour les autres produits recommandés, ils pourraient faire l'objet d'actions spécifiques de l'équipe santé.

Le Service des écoles primaires et secondaires, en collaboration avec les directions d'établissement et le Service de santé des écoles ainsi que le Service dentaire établira et actualisera, la liste des produits vendus lors des récréations. Il réactualisera les directives données aux concierges pratiquant de telles ventes. Au vu des conditions socio-économiques de certaines familles, les articles ne devraient pas dépasser le prix de fr. 2.—, seuil qui ne restreint pas l'éventail de l'offre, que ce soit des produits frais ou emballés.

#### Distributeurs et fontaines à eau

Les distributeurs, dont le maintien de l'assortiment nécessite un travail important, sont supprimés. Néanmoins, l'introduction d'un distributeur automatique de fruits frais pourrait être tentée, à titre expérimental, dans un établissement volontaire.

Il n'y aura pas d'installation de fontaines à eau, en raison des coûts d'infrastructure élevés. L'utilisation de gobelets jetables contre-indique également cette installation. Par contre, l'accès à l'eau courante doit être garanti.

#### Collaboration avec l'équipe santé

L'équipe de santé de l'établissement devrait être associée à la démarche, dans la perspective d'associer également les élèves et leurs parents. Cette condition semble en effet nécessaire pour traiter d'un sujet qui touche la sphère privée des familles. Il faut rappeler à cet égard que la loi scolaire précise que «l'école seconde les parents dans leur tâche éducative» (art.3).

#### Vente de collations par les classes

La récréation est un moment important de communication et d'échange d'informations entre les enseignants. Les directions d'établissement ne souhaitent donc pas leur confier la vente de collations. Le système actuel permettant, occasionnellement, à une classe de vendre des marchandises pour financer un camp ou une course donne entière satisfaction et doit continuer à fonctionner sur le même mode. Sur la base des éléments contenus dans le présent rapport-préavis, les directions d'établissements pourront émettre des recommandations aux classes concernées pour vendre des produits plus compatibles avec une alimentation équilibrée.

#### Effets dus aux changements

Il faut cependant être conscient qu'un choix plus limité et plus ciblé sur l'équilibre alimentaire risque d'entraîner une désaffection des élèves. Une trop forte diminution du chiffre d'affaires pourrait remettre en cause, de cas en cas, la vente elle-même.

### *7.3 Perspectives de mise en oeuvre*

<b>QUOI</b>	<b>QUI</b>	<b>QUAND</b>
Inventaire des articles	DEJE Service des écoles Service de santé Service dentaire	Année scolaire 06-07
Suppression des distributeurs de sodas	Service des écoles	Années scolaires 05-06/ 06-07
Distributeur de produits frais	Service des écoles Etablissement expérimental	Année scolaire 07-08, si un établissement est porteur du projet
Fontaine à eau	La proposition de la motionnaire n'est pas retenue. Coût et augmentation des déchets.	

---

	Etablissements : Accès au réseau d'eau courante.	Année scolaire 07-08
--	---	----------------------

Dans le but de contribuer à l'évolution que représentent des changements apportés à l'éventail des aliments et boissons vendus dans le cadre des établissements, ces derniers pourront susciter des actions de promotion de la santé, en collaboration avec leur équipe santé. Les propositions et le calendrier de mise en œuvre sont de la responsabilité des conseils de direction qui sont les mieux à même de coordonner et articuler entre eux les différents champs de réflexion en cours dans chaque lieu scolaire.

### 8. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis n° 2007/01 de la Municipalité du 18 janvier 2007 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'accepter la réponse à la motion de Mme Céline George-Christin du 9 décembre 2004, intitulée *Pour des collations saines dans les collèges lausannois.*

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
*Daniel Brélaz*

Le secrétaire :  
*Philippe Meystre*